École primaire de Gaudrot



Les bâtiments

L'école primaire est située 14 Rue des écoles.

Constituée de bâtiments traditionnels, encadrant une cour intérieure arborée, Flle abrite six classes:

- deux classes Maternelles : petite section, moyenne section, grande section.
- quatre classes Élémentaires : cours préparatoire, cours élémentaires 1ère et 2ème Années, cours moyens 1ère et 2ème Années.

L'effectif total est de 150 élèves

En complément des salles de classes, sont mis à disposition : une salle de motricité, un dortoir pour les élèves de maternelle, une salle des maîtres ainsi que d'autres salles et une bibliothèque au Centre Socio Culturel.

Le personnel

Les Enseignants:

L'équipe enseignante est composée de six Professeurs des Écoles, dont un d'entre eux assure la Direction.

Madame HOULEZ Carine, Directrice, en charge des cours de Maternelle MS et GS.

Professeurs des Ecoles:

Mesdames: DOUET Karine en charge des cours des TPS, PS et MS

LAPLACE Laure en charge des cours des CP

ARENTS Priscille en charge des cours des CE1 et CM2

DARDILLAC Isabelle en charge des cours des CE2 et CM2

JULLIOT Marion en charge des cours des CM1 et CM2

Les enseignantes de l'École Maternelle sont assistées par trois personnes qui ont un statut de fonctionnaire territorial:

Les horaires

Les horaires de classe

	Matin	Après-midi			
Lundi	9 h - 12 h	13 h 30 - 15 h 45			
Mardi	9 h - 12 h	13 h 30 - 15 h 45			
Mercredi	9 h - 12 h				
Jeudi	9 h - 12 h	13 h 30 - 15 h 45			
Vendredi	9 h - 12 h	13 h 30 - 15 h 45			

En dehors des heures de classe, une garderie est organisée par la Municipalité ainsi qu'un accueil périscolaire proposant diverses activités.

Les enfants non inscrits à la garderie et au périscolaire sont accueillis dès 8 h 50 jusqu'à 9 h et de 13 h 20 jusqu'à 13 h 30.

Les activités périscolaires font l'objet d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) qui a pour principal objectif :

« Faire connaître le territoire de la commune, sous ses différents aspects : architecturaux, historiques, environnementaux, artistiques, culturels, etc. »

Les activités périscolaires sont organisées et gérées, par :

l'Association Vacances Loisirs (A.V.L.)
23, rue de la Mane 33490 Saint-Pierre d'Aurillac.

Une convention lie la municipalité et l'association.





Garderie et Périscolaire

Les horaires :

	7 h 30 - 8 h	8 h - 9 h	12 h - 13 h 30	15 h 45 - 18 h	18 h - 18 h 30
Lundi	garderie	périscolaire	Cantine / garderie	périscolaire	garderie
Mardi	garderie	périscolaire	Cantine-garderie	périscolaire	garderie
Mercredi	garderie	périscolaire	Cantine-garderie	périscolaire AVL	
Jeudi	garderie	périscolaire	Cantine-garderie	périscolaire	garderie
Vendredi	garderie	périscolaire	Cantine-garderie	périscolaire	garderie

Les conditions pour bénéficier de la garderie et du périscolaire

Afin de permettre une participation ponctuelle aux activités périscolaires en cours d'année aux enfants dont la participation n'aura pas été prévue en début d'année, il est demandé à tous les enfants de s'inscrire dès la rentrée pour une simplification future avec notre prestataire A.V.L. (voir paragraphe suivant). Cette inscription ne sera que formelle et n'entraînera aucun frais en cas de non-participation effective aux activités périscolaires. Merci de votre compréhension

Pour les enfants de moins de trois ans, une dérogation délivrée par le médecin de la PMI est nécessaire.

<u>La gestion des activités périscolaires est assurée par A.V.L</u>: Fiche d'inscription, paiement, gestion administrative des aides C.A.F et M.S.A, etc.

Les Activités Périscolaires (A.P.S.) demandent une participation financière. La facturation est horaire et toute heure commencée est due. Le tarif horaire est fonction du Quotient Familial et, à titre indicatif, varie de $0,20 \in a$ $0,60 \in a$.

La garderie est un service gratuit

Les enfants sont repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux et par écrit

Goûter et Collation

Si votre enfant participe aux activités périscolaires, il est bon de lui prévoir un goûter dans son cartable.

La Cantine

Le service de restauration est assuré par un Traiteur. Les plats sont livrés selon le mode de la « Liaison Réfrigérée » assurant la meilleure sécurité bactériologique possible indispensable pour des plats livrés. Ce système permet en outre une qualité supérieure des plats préparés.

Le service fonctionne du lundi au vendredi.

Les repas sont servis aux enfants entre 12 h et 13 h.

Le personnel communal assure le service et l'encadrement de la cantine et de la garderie.

<u>Le prix du repas est inchangé</u> : $2.60 \in$ par enfant résidant à Caudrot et de $3,60 \in$ pour les enfants résidant hors commune.

NOUVEAU

L'inscription <u>annuelle</u> à la cantine se fait en <u>début d'année</u> à l'école (consultation du Règlement de cantine fortement conseillée)

Le mercredi après-midi, les A.P.S., désormais gérées par la C.D.C., se déroulent au centre de loisirs de Saint-Pierre d'Aurillac dont la gestion est assurée par A.V.L. Une navette est organisée pour convoyer dès 12 h. les enfants inscrits qui déjeuneront sur place. Pour les autres, un service de restauration et de garderie est assuré jusqu'à 13 h 30.

Pour l'inscription aux A.P.S. du mercredi après-midi, contacter directement A.V.L.

La sécurité aux abords de l'école

Si vous vous rendez à pied à l'école avec votre enfant, empruntez les passages pour piétons.

Apprenez-lui les consignes de sécurité et aidez-le à les respecter.

Si vous vous y rendez en voiture, pensez à respecter les limitations de vitesse. Soyez vigilant.

Respectez les règles de stationnement. Ainsi, un stationnement anarchique, parfois dangereux et toujours gênant pour les autres, pourra être évité.

Parents d'élèves délégués

Des élections des délégués seront organisées courant octobre par la Direction de l'école.

Les délégués des parents d'élèves élus représentent les parents d'élèves au Conseil d'école.

Le Conseil d'école

Le Conseil d'école se réunit en général trois fois par an.

Il est constitué d'enseignants, de représentants de la municipalité, des délégués des parents d'élèves, de représentants du personnel communal.

Au conseil d'école sont élaborés le Projet d'école et le règlement intérieur.

Assurance

L'assurance « Responsabilité Civile Individuelle » est obligatoire en prévision de sorties facultatives (attestation demandée en début d'année scolaire).

Dispositions particulières

Tout port de bijou ou objet de valeur reste sous la responsabilité des parents.

Tout objet jugé dangereux sera retiré à l'enfant.

Médicaments

Les médicaments sont interdits à l'école.

Toutefois, dans le cas d'un protocole médical signé entre les parents, le médecin scolaire et le chef d'établissement pour des maladies chroniques ou des troubles de santé sur une longue période, des médicaments peuvent être prescrits selon des règles très précises prévues par le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Ces médicaments seront remis à l'enseignant responsable.

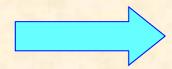
Les vêtements

Il est recommandé d'inscrire les nom et prénom de l'enfant sur ses vêtements.

Le principe de laïcité

Conformément à la loi, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit

(Article L141-5-1 du Code de l'Éducation, créé par la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 - J.O.R.F. du 17 mars 2004 - en vigueur le 1^{er} septembre 2004)



Adresses utiles

Direction de l'École

École Primaire 14 Rue des Écoles 33490 *CA*UDROT

Tél: 05.56.62.72.60

Mel: E. Caudrot@ac-bordeaux.fr

La Mairie

Mairie de CAUDROT 15 Place des Tilleuls 33490 CAUDROT

Tel: 05.56.62.81.23

Mel: <u>mairiecaudrot@orange.fr</u>
Site Internet : <u>http://caudrot.fr</u>

A.V.L

23 rue de la Mane 33490 Saint-Pierre d'Aurillac.

Tél: 05.56.76.13.17 ou 09.75.36.86.99 Mel: centredeloisirs.avl@wanadoo.fr



